

L'étude effectuée par mon ministère indique également que quelque 150 sociétés auraient du mal à survivre si la surtaxe durait un an et que nombre d'entre elles feraient faillite bien avant la fin de l'année. Ces sociétés exportent pour 377 millions de dollars vers les États-Unis et emploient 45,000 personnes. Soixante-treize sociétés ont déclaré que la prolongation de la surtaxe pendant un an les obligerait à transférer tout ou partie de leurs activités aux États-Unis.

C'est là l'essentiel du rapport. La situation est assez dramatique pour convaincre le député de la grande nécessité de la mesure présentée aujourd'hui. Ce qui me fait dire cela, c'est qu'on demande combien de temps nous pouvons attendre l'exemption, ou combien de temps nous pouvons attendre que les États-Unis décident de supprimer la surtaxe pour certains pays ou pour tous.

Il y a une autre question très importante à ne pas oublier. La surtaxe, si elle est maintenue trop longtemps, même s'il ne se produisait pas les réactions dont nous sommes témoins, aura-t-elle des effets à long terme? Ces tendances commerciales ou ce mode d'échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis se sont développés au long de nombreuses années et à grands frais pour les sociétés intéressées et pour les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de recherches et de développement, de subvention aux entreprises déficitaires, etc. La stabilité de ces tendances sera compromise et nous en subirons les effets pendant beaucoup plus longtemps.

Permettez-moi de reprendre un argument déjà avancé par le ministre des Finances et moi-même: dans le passé, tant au Canada qu'aux États-Unis, les sociétés assumaient que ces tendances étaient passablement stables, que la rationalisation et la spécialisation de l'industrie nord-américaine étaient choses acceptables et qu'elles entraient dans le contexte philosophique des relations entre les deux pays. Autrement dit, nous estimons, et j'espère que la Chambre partagera notre avis, que le Canada ne pouvait pas accepter la situation dans laquelle la surtaxe plaçait ces compagnies et qu'il nous fallait y remédier de quelque façon.

Certains diront probablement qu'il aurait fallu nous montrer plus énergiques, que nous aurions dû user de représailles, et qu'il aurait fallu imposer une taxe à l'exportation de certains produits dont les Américains ont besoin. Je suggérerais au député qui serait peut-être enclin à tenir de tels propos à la Chambre de vérifier ses informations au préalable.

**M. Gilbert:** Est-ce du député de Duvernay (M. Kierans) que le ministre veut parler?

**L'hon. M. Pepin:** Dans certains cas, cette «surtaxe» à l'exportation devrait être payée par l'exportateur canadien, car les prix sont calculés. Ce ne serait pas ce qu'il y aurait de mieux à faire maintenant.

Tout en indiquant la gravité des torts causés, je m'empresse d'ajouter que certaines des mesures adoptées par les États-Unis pourraient être tout à fait avantageuses pour le Canada. Une réévaluation d'autres monnaies favoriserait les exportations canadiennes, dans la mesure où elles sont admises à faire concurrence dans ces marchés. Elle serait aussi avantageuse pour les ventes de nos industries sur le marché canadien. Une renaissance ou un relèvement de l'économie des États-Unis serait aussi favora-

ble aux exportations canadiennes. Plus précisément, la suppression de la taxe d'accise de 7 p. 100 sur les achats d'automobiles sera à l'avantage des exportateurs canadiens. Il faudrait peser ces avantages et ces inconvénients. En ce qui concerne les industries de fabrication et de transformation canadiennes, l'effet défavorable était trop fort pour qu'on l'envisage maintenant.

• (3:30 p.m.)

[Français]

Monsieur le président, le bill C-262, que je présente actuellement, est intitulé «Loi de soutien de l'emploi». Il a pour objet d'atténuer les effets néfastes sur l'emploi au Canada des mesures commerciales restrictives telles que la taxe américaine sur les produits d'exportation. On a peut-être déjà remarqué que le projet de loi est de caractère général et également de caractère permanent, qu'il constitue une espèce de parapluie sous lequel des situations variées pourraient s'abriter. Il pourra s'agir d'une surtaxe ou d'autre chose provenant d'autres pays que les États-Unis. A ce point de vue, le bill a une portée générale.

Le gouvernement estime en effet qu'il doit être en mesure d'agir rapidement chaque fois que des pays étrangers ont recours à des mesures restrictives ayant une répercussion importante sur nos exportations et produisant une perturbation grave de l'emploi. J'appuie sur les mots «importante» et «grave», mentalement du moins, pour qu'il soit compris que ce n'est pas le genre de mesure qu'on pourra employer—la suggestion a été faite aujourd'hui, par exemple—pour interdire des importations de produits textiles qui se font d'une façon tout à fait légale, en provenance du Japon, de Hong Kong ou d'ailleurs. Il s'agit ici d'une mesure de «self protection» contre des décisions d'effet massif prises par d'autres pays, du genre de la surtaxe américaine.

Il va de soi que chaque cas d'application de la présente loi devra être jugé à sa juste valeur. Il faudra, dans chaque cas, non seulement déterminer la nécessité, mais également le niveau, la forme de l'assistance, en tenant compte des répercussions et des circonstances du moment, ainsi que du type des mesures en cause et de leur impact possible sur l'emploi au Canada. Encore une fois, il ne s'agit pas ici de rétorsion ou de représailles. Tout ce que le gouvernement essaie de faire, c'est de minimiser les effets des mesures restrictives visées, dans le cas où ces mesures pourraient mener à une perturbation importante de l'emploi. Nous serons ainsi en mesure d'éviter une menace sérieuse à la stabilité économique, sociale et même politique du Canada. Il ne s'agit pas d'une loi qu'on appliquera à tous moments. Il s'agira, je le répète, d'une mesure qu'on utilisera, comme aurait dit ma grand-mère, «dans les très grandes circonstances».

Quelle sorte d'assistance le bill prévoit-il? Je répète que l'aide financière proposée dans le projet de loi prend la forme de subventions relatives au soutien de l'emploi. Étant donné que le programme vise d'abord à atténuer la perturbation de l'emploi dans les diverses régions du Canada, les subventions seront liées à l'exploitation de chaque usine considérée à titre individuel—en anglais, on dit: «each plant»—plutôt qu'aux activités globales des entreprises ou des corporations qui en sont propriétaires. Si le but est de maintenir l'emploi, il faut donc chercher à éviter qu'il y ait de grands démenagements dans les emplois qu'il s'agit de protéger.